

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 10 mars 2026

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI 10 MARS 2026, À 19H30, À L'HÔTEL DE
VILLE D'ALMA.**

Présences :

Olivier Larouche, conseiller Ville d'Alma	Marc Richard, conseiller Municipalité d'Hébertville
Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma	Mario Desbiens, maire Municipalité Ste-Monique-de-Honfleur
Jonathan Bellemarre, conseiller Ville d'Alma	Jacob Coulombe, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Bianka Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire
Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Johanne Morissette, mairesse Municipalité de Lamarche
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Patrick Bouchard, conseiller Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
François Claveau, maire Municipalité d'Hébertville	Jacinthe Larouche, mairesse Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Michel Claveau, conseiller Municipalité d'Hébertville	Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.

Absences :

Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Maxim Lavoie, maire Ville de Desbiens
Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet et maire de la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur.

Étaient également présents Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint, Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement et Caroline Dubé, directrice à la vitalité du milieu et des projets spéciaux.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution 19374-03-2026

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Marie-Josée Larouche, appuyé de madame Audrée Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026
- 4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026
- 5 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 février 2026
- 6 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 février 2026
- 7 Correspondance
7.1 ~~Correspondance à venir~~



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

- 8 Directeur des ressources humaines et des regroupements municipaux
- 9 Vitalité du milieu
 - 9.1 Fonds région et ruralité (FRR) - Adoption du cadre d'intervention
 - 9.2 Portes ouvertes sur le Lac - Demande de financement
- 10 Service d'aménagement
 - 10.1 Règlement 435-25 - Municipalité d'Hébertville secteur Saint-Bruno
 - 10.2 Règlement 425-25 - Municipalité de Labrecque
 - 10.3 SAD Demi-journée en habitation
- 11 Club de golf Lac-Saint-Jean - Demande de financement
- ~~12~~ ~~Projet d'énergie solaire - Résolution~~
- 13 Circuit cyclable "Tour du Lac-Saint-Jean" - Autorisation de paiement des charges financières 2026
- 14 Aides financières - Associations de villégiature du territoire non organisé (TNO)
- 15 Fonds région et ruralité (FRR) - Volet 4 - Projet d'analyse de la gouvernance régionale
- 16 Renouvellement des assurances générales 2026-2027
- 17 Achat informatique
- 18 Sûreté du Québec - Effectifs
- 19 Approbation de la liste des déboursés du mois de février 2026
- 20 Affaires nouvelles
- 21 Période de questions pour les citoyens
- 22 Levée de la rencontre

Résolution 19375-03-2026

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2026

Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de madame Johanne Morissette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026.

Résolution 19376-03-2026

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2026

Il est proposé par madame Jacinthe Larouche, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2026.

Résolution 19377-03-2026

EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 FÉVRIER 2026

Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de monsieur Jacob Coulombe;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 février 2026.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Résolution 19378-03-2026

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24
FÉVRIER 2026**

Il est proposé par madame Bianka Villeneuve, appuyé de monsieur Jacob Coulombe;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 février 2026.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

Résolution 19379-03-2026

**RECLASSIFICATION ET MODIFICATION DE POSTE – CONSEILLER CADRE EN
RESSOURCES HUMAINES ET SÉCURITÉ CIVILE**

CONSIDÉRANT QUE le rôle du conseiller cadre en ressources humaines est considérablement modifié depuis le changement de statut de 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le volet des regroupements municipaux est ajouté dans la tâche du conseiller cadre en ressources humaines ;

CONSIDÉRANT QUE ces nouvelles tâches augmentent le niveau de responsabilités dévolues au titulaire de cette charge;

CONSIDÉRANT QUE l'entente en gestion des ressources humaines sera bonifiée avec l'ajout de régies de services municipaux et d'un employé en ressources humaines ;

CONSIDÉRANT QUE Gabriel Tremblay-Girard, titulaire du poste, est en mesure d'accomplir le nouveau rôle;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Bianka Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procède à la reclassification du poste de conseiller en ressources humaines à l'échelon 5 de la classe 3 de la structure salariale des cadres de la MRC ainsi que les conditions normatives en fonction de la politique de travail du personnel-cadre de la MRC;

QUE le titre du poste soit modifié pour celui de directeur des ressources humaines et des regroupements municipaux afin de représenter le rôle et les responsabilités du poste;

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise le préfet ou la préfète-suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer le contrat de travail de monsieur Tremblay-Girard.

Résolution 19380-03-2026

**FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – VOLETS 2 ET 3 – ADOPTION DU CADRE
D'INTERVENTION POUR LA VITALITÉ DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2025, le conseil de la MRC a accepté le projet d'entente de développement territorial du Fonds Régions et Ruralité (FRR), volets 2 et 3, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028 (référence : résolution no 19181-06-2025);



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 de cette entente, la MRC doit, avant le 31 mars 2026, élaborer, mettre en œuvre et tenir à jour, un cadre d'intervention pour la vitalité du territoire et des priorités annuelles qui en découlent, conformément aux exigences de la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC ont pris connaissance du projet de cadre d'intervention pour la vitalité du territoire proposé dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR), volets 2 et 3;

CONSIDÉRANT QUE le comité du FRR, volets 2 et 3 et des projets structurants recommande au conseil de la MRC de procéder à l'adoption du projet de cadre d'intervention proposé;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Johanne Morissette, appuyé de madame Jacinthe Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte le projet de cadre d'intervention pour la vitalité du territoire du Fonds Régions et Ruralité (FRR), volets 2 et 3, dont il est question dans le préambule de la présente résolution.

QUE ce document soit affiché sur le site internet de la MRC et déposé dans le système de suivi intégré du Fonds Régions et Ruralité (FRR).

Résolution 19381-03-2026

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROJET PRÉSENTÉ PAR PORTES OUVERTES SUR LE LAC

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Portes ouvertes sur le Lac (POL) s'adresse aux trois (3) MRC du Lac-Saint-Jean afin que ces dernières puissent participer financièrement à un projet qui consiste à déployer trois (3) programmes qui se dérouleront au cours des années 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de financement est plus amplement détaillée dans un document produit aux trois (MRC), lequel est intitulé « Demande de financement 2026 et 2027 »;

CONSIDÉRANT QUE selon ce dernier, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est bénéficiera de deux (2) programmes sur trois (3), soit :

- Réalisation de diverses initiatives en soutien aux personnes immigrantes;
- Développement de diverses initiatives sociales et services communautaires;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'intervention pour la vitalisation du territoire se trouve la priorité 7 : « Accroître l'attractivité par l'accueil et l'intégration »;

CONSIDÉRANT QUE l'immigration est une des solutions pour remédier au manque de main-d'œuvre qui cause des impacts négatifs majeurs à l'économie des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande de contribution financière adressée par POL à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour sa participation à ce projet se détaille comme suit :

- Pour 2026 : 41 392,36 \$
- Pour 2027 : 42 220,21 \$

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) permet à la MRC de donner suite à cette demande de soutien financier;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Jacob Coulombe, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC accepte de participer au projet mentionné dans le préambule de la présente résolution;

QUE ce montant soit financé par le Fonds régions ruralité (FRR), volet 2 ;

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 19382-03-2026

APPROBATION DU RÈGLEMENT 435-25 DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

ATTENDU QUE la municipalité d'Hébertville a adopté le règlement numéro 455-25 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 274-6 du secteur Saint-Bruno;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement 435-25 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de monsieur Olivier Larouche ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 435-25 de la municipalité d'Hébertville et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 19383-03-2026

APPROBATION DU RÈGLEMENT 425-25 DE LA MUNICIPALITÉ DE LABRECQUE

ATTENDU QUE la municipalité de Labrecque a adopté le règlement numéro 425-25 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 300-07;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement 425-25 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Larouche, appuyé de monsieur André Fortin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 425-25 de la municipalité de Labrecque et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 19384-03-2026

**PROJET SIGNATURE INNOVATION – CONTRAT ENCLUME – PRÉSENTATION DU
DIAGNOSTIC EN MATIÈRE D'HABITATION AUX PARTENAIRES DE LA MRC**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a travaillé avec la firme Enclume pour réaliser un diagnostic en habitation selon le document d'accompagnement *Réalisation d'un diagnostic en matière d'habitation* du MAMH qui intègre plusieurs données qui n'avaient pas été identifiées dans le devis initial de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

CONSIDÉRANT QUE le travail réalisé depuis 2023 avec la réalisation d'un état de la situation et l'analyse ces besoins en logement a mené à la réalisation d'un portrait en habitation, d'un portrait des terrains à potentiel de développement et de recéveloppement, d'un diagnostic en habitation et d'un plan d'action ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat confié a permis également de prévoir des moyens pour contribuer au développement d'une offre en habitation variée répondant aux besoins des ménages, notamment en favorisant l'implantation d'une variété de modèles innovants d'habitation solidaire et durable ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a formé un comité Habitation avec des représentants des municipalités locales et qu'il y a lieu que les informations disponibles soient maintenant présentées aux différents partenaires concernés par le dossier Habitation sur le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE pour diffuser le portrait et le diagnostic, la MRC désire être accompagnée dans la réalisation d'une demi-journée en habitation qui sera l'occasion de présenter les grands éléments du portrait et du diagnostic, mais également pour faire une priorisation des enjeux et des actions dans la perspective de la mise en œuvre du plan d'action ;

CONSIDÉRANT QUE la firme Enclume coopérative de travail spécialisée dans le domaine de l'aménagement et la valorisation des territoires, a déposé une offre de services répondant aux besoins de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans le plan d'action de mise en œuvre du projet *Signature innovation* de la MRC et qu'il contribue à la révision du schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert environ 35 heures pour sa réalisation et que des résultats seront intégrés à la rédaction du nouveau schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle en vigueur autorise la MRC à octroyé de gré à gré un contrat pour la fourniture d'un produit ou d'un service dont la valeur est inférieure au seuil d'appel d'offres public (139 000 \$);

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par monsieur Patrick Bouchard, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le Conseil de la MRC octroie à la firme Enclume le mandat de préparation et d'animation d'une demi-journée sur l'habitation au montant maximal de 7 165,00\$, taxes en plus;

QUE ce contrat soit financé par la subvention à venir du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, pour le projet Signature Innovation

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



"Une MRC en mouvement pour un territoire plus résilient et adapté aux changements climatiques" et par l'excédent de fonctionnement non affecté.

Résolution 19385-03-2026

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU CLUB DE GOLF LAC-SAINT-JEAN

CONSIDÉRANT QUE le Club de Golf Lac-Saint-Jean a déposé récemment une demande auprès de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour obtenir une aide financière afin de poursuivre son plan d'investissement;

CONSIDÉRANT QUE ledit club souhaite investir en 2026 environ 100 000 \$ pour poursuivre ce dernier de même qu'améliorer ses services, continuer de former les jeunes et d'améliorer la qualité de son parcours, et ce, afin de maintenir son attractivité auprès des diverses clientèles;

CONSIDÉRANT QUE le Club de Golf Lac-Saint-Jean est unique sur le territoire de la MRC et permet de générer des retombées économiques importantes pour le milieu;

CONSIDÉRANT la nécessité du Club d'améliorer ses infrastructures ainsi que ses équipements pour conserver sa notoriété;

CONSIDÉRANT QUE l'article 102 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, C-47.1) permet à la MRC de supporter financièrement les activités du Club de Golf Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif recommande l'octroi d'un soutien financier de 10 000 \$ afin de donner suite à la demande du Club de Golf Lac-Saint-Jean (référence : résolution numéro CA-2228-02-2026);

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de monsieur Olivier Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

- DE verser une aide financière de 10 000 \$ au Club de Golf Lac-Saint-Jean pour le soutenir dans la réalisation des investissements et activités mentionnés dans le préambule de la présente résolution;
- DE conclure une entente de financement entre la MRC et ledit club afin de préciser les obligations de ce dernier afin de pouvoir bénéficier de cette subvention;
- DE financer cette aide financière par les activités de fonctionnement de la partie de budget « Administration générale »;
- D'autoriser le préfet ou la préfète-suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer ladite entente de financement;
- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à décaisser les deux (2) versements de cette aide financière en fonction des conditions stipulées audit protocole.

Résolution 19386-03-2026

**CIRCUIT CYCLABLE « TOUR DU LAC SAINT-JEAN » - AUTORISATION DE
PAIEMENT DES CHARGES FINANCIÈRES 2026**

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) municipalités régionales de comté du Lac-Saint-Jean ont procédé à la déclaration de compétences concernant la commercialisation, le développement ainsi que la coordination de l'entretien du circuit cyclable « Tour du lac Saint-Jean »;



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

CONSIDÉRANT QUE les trois (3) MRC ont conclu entre-elles une entente intermunicipale de fourniture de service par laquelle la MRC du Domaine-du-Roy assume l'exercice des compétences déclarées ci-dessus;

CONSIDÉRANT QU'au cours de l'exercice financier 2026, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est devra assumer des charges financières (taxes nettes) dans le cadre de l'exercice des compétences déclarées pour les items suivants :

Diverses municipalités de la MRC de LSJE, remboursement ces dépenses d'entretien de la Véloroute	119 871 \$
MRC de Maria - Chapdelaine, contribution financière pour travaux d'entretien majeurs de la Véloroute	146 533 \$
MRC du Domaine-du-Roy, contribution financière pour imprévus	3 364 \$
MRC du Domaine-du-Roy, contribution financière pour le fonds d'entretien préventif	132 430 \$
MRC du Domaine-du-Roy, rémunération à titre de MRC mandataire du dossier Véloroute	16 531 \$
Corporation du circuit cyclable «Tour du lac Saint-Jean», contribution financière pour la commercialisation de la Véloroute	90 743 \$
Corporation du circuit cyclable «Tour du lac Saint-Jean», contribution financière pour la coordination de l'entretien de la Véloroute	20 842 \$
MRC du Domaine-du-Roy, contribution financière pour es frais relatifs au chargé de projet	6 667 \$

CONSIDÉRANT QUE des disponibilités budgétaires ont été prévues au budget 2026 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour défrayer les charges financières ci-dessus mentionnées;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Jacob Coulombe;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise le paiement des factures relatives aux charges financières dont il est question dans le préambule de la présente résolution.

QUE ces dépenses soient financées par les activités de fonctionnement du département « Administration générale ».

Résolution 19387-03-2026

**OCTROI D'AIDES FINANCIÈRES AUX ASSOCIATIONS DE VILLÉGIATURE –
VOIRIE DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a adopté un nouveau mode de fonctionnement pour soutenir les diverses associations de villégiature pour l'entretien des chemins situés dans le territoire non organisé (TNO) lors de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2025 (référence : résolution numéro 19185-06-2025);

CONSIDÉRANT QU'UN programme d'aide financière adressé aux dites associations a également été adopté par la même résolution;

CONSIDÉRANT QUE ce programme consiste à remettre annuellement une aide financière de fonctionnement pour soutenir lesdites associations pour leurs travaux de voirie;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer à chacune desdites associations les montants de subvention pour 2026;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de madame Johanne Morissette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est confirme l'octroi des aides financières suivantes aux diverses associations de villégiature :

Association des propriétaires de chalet du Lac-à-la-Carpe (secteur-chemin Duchesne)	5 140 \$
Association des propriétaires de chalet du Lac-à-la-Carpe (secteur-canton Saint-Hilaire)	6 121 \$
Les propriétaires riverains de la rivière Métabetchouane inc.	10 548 \$
Association des propriétaires du secteur Grand Lac des Cèdres	3 271 \$

QUE lesdites associations de villégiature soient tenues de respecter les modalités du programme d'aide financière relatif à la voirie du TNO.

QUE ces subventions soient financées par les activités de fonctionnement du Territoire non organisé (TNO).

Résolution 19388-03-2026

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR), VOLET 4 – PROJET D'ANALYSE DE LA GOUVERNANCE RÉGIONALE PAR LES CINQ MRC DE LA RÉGION

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR), volet 4, sous-volet Renforcement de la gouvernance ;

CONSIDÉRANT QUE les MRC du Fjord-du-Saguenay, de Lac-Saint-Jean-Est, du Domaine-du-Roy, de Maria-Chapdelaine et Ville de Saguenay désirent présenter un projet d'analyse de la gouvernance régionale dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jonathan Bellemarre, appuyé de monsieur Louis Leclerc ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'engage à participer au projet dont il est question dans le préambule de la présente résolution ;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;
- Le conseil nomme la MRC du Fjord-du-Saguenay organisme responsable du projet et autorise le dépôt de ce dernier dans le cadre du volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité (FRR), sous-volet Renforcement de la gouvernance ;
- Le conseil désigne le préfet et/ou la directrice générale et greffière-trésorière pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

Résolution 19389-03-2026

RENOUVELLEMENT DU PORTEFEUILLE D'ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST POUR 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 9 mars 2004, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a adhéré à la Mutuelle des

municipalités du Québec, laquelle a été créée en vertu des articles 711.2 et suivants du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE cette organisation s'est regroupée avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour devenir FQM Assurances;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal de cette organisation est de pratiquer l'assurance de dommages principalement pour les municipalités qui en sont membres et leurs organismes mandataires;

CONSIDÉRANT QUE ladite organisation a transmis dernièrement le renouvellement du portefeuille d'assurances générales de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour la prochaine année, soit pour la période du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027;

CONSIDÉRANT QUE la prime totale du portefeuille d'assurances générales de la MRC est majorée de 4.16 % par rapport à celle de l'année dernière, laquelle est justifiée notamment par des protections accrues (automobile, drone) de même que par l'augmentation de la valeur assurée pour les bâtiments;

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil de renouveler le contrat d'assurances générales aux conditions soumises par FQM Assurances;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Patrick Bouchard, appuyé de madame Jacinthe Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte de renouveler au prix de 58 594.04 \$, taxes incluses, pour un (1) an pour la période du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027, le contrat dont il est question dans le préambule de la présente résolution;

QUE le conseil autorise le paiement de cette prime en fonction des conditions fixées par FQM Assurances;

QUE la dépense inhérente à ce renouvellement soit assumée par les activités de fonctionnement des différentes parties de budget de la MRC.

Résolution 19390-03-2026

ACQUISITION DE DIVERS ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT la nécessité d'améliorer la sécurité du réseau informatique de la MRC de même que sa capacité d'entreposage des données;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la MRC doit se procurer des équipements informatiques, lesquels seront installés à son centre administratif et dans un autre lieu pour assurer la fiabilité et la sécurité de son réseau;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dessert en informatique onze (11) de ses municipalités membres de même que la Régie de gestion des matières résiduelles (RMR) du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des technologies et de l'information de la MRC a procédé à une analyse des besoins actuels et futurs de l'organisation;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE des échanges ont eu lieu entre ce dernier ainsi que différents fournisseurs spécialisés dans ce domaine pour identifier divers achats avantageux (rapport qualité-prix) pour la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle de la MRC permet à celle-ci d'octroyer un contrat de gré à gré lorsqu'elle se procure un bien dont la dépense est inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public (actuellement ce seuil est fixé à 139 000 \$);

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procède aux achats d'équipements informatiques suivants :

- Deux (2) serveurs pour sécurité et relève externe, auprès de la firme **IT02 Solutions GO**, au prix de 69 656.12 \$, plus taxes;
- Deux (2) solutions de serveur de sauvegarde de données pour sécurité et relève externe, auprès de la firme **CTO Serveur**, au prix de 18 100 \$, plus taxes;
- Cinq (5) disques d'entreposage de données pour sécurité et relève interne, auprès des firmes **ETB et UNI Global IT**, au prix de 13 401\$, plus taxes.

QUE les deux (2) premiers éléments de ces achats soient financés comme suit :

- RMR : 50 %;
- Excédent de fonctionnement non affecté du département « Administration générale » : 25 %;
- Activités de fonctionnement du département « Technologie de l'information » : 25%.

QUE le dernier élément de ces achats soit financé comme suit :

- RMR : 75 %;
- Activités de fonctionnement du département « Génie civil » : 25 %.

Résolution 19391-03-2026

PRÉOCCUPATIONS À UNE ÉVENTUELLE RÉDUCTION DES EFFECTIFS POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ) AU POSTE DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec (SQ) assure les services policiers sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est en vertu de l'entente conclue avec cette dernière pour le territoire de l'ensemble de ses municipalités membres et de ses territoires non organisés (TNO);

CONSIDÉRANT QUE le poste de la SQ de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est comptait historiquement soixante-treize (73) policiers;

CONSIDÉRANT QU'en 2022, un plan de redéploiement des effectifs de la SQ prévoyait initialement une réduction de neuf (9) policiers patrouilleurs et d'un (1) policier enquêteur pour le poste de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de représentations soutenues des élus municipaux du milieu, dont celles de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, la réduction des effectifs a finalement été limitée à quatre (4) policiers patrouilleurs et un (1) policier enquêteur;

CONSIDÉRANT QUE cette coupure d'effectifs s'est complétée le 31 mars 2025;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QUE des informations circulent actuellement à l'effet que d'autres réductions d'effectifs pourraient être envisagées dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT QUE des médias nationaux ont récemment rapporté que la SQ devra réduire ses dépenses d'environ soixante (60) millions de dollars au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE si ces nouvelles réductions se confirmaient, le nombre total de policiers patrouilleurs retranchés dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pourrait atteindre dix (10), soit exactement le niveau de coupures initialement envisagé lors du plan de redéploiement de 2022;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités assument une part importante du financement des services policiers de la SQ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités doivent déjà composer avec une hausse importante des coûts liés aux services policiers;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ne peuvent accepter de payer davantage pour des services policiers dont la présence sur le territoire serait réduite;

CONSIDÉRANT QUE les policiers se retrouvent de plus en plus en première ligne pour intervenir dans des situations liées à l'itinérance, à la santé mentale et à diverses crises psychosociales;

CONSIDÉRANT QUE ces problématiques sociales complexes exigent des interventions plus longues et la mobilisation de ressources spécialisées;

CONSIDÉRANT QUE la guerre qui oppose entre-elles les différentes factions du crime organisé monopolise beaucoup d'effort de la part des différents corps policiers;

CONSIDÉRANT QUE cette guerre est présente dans toutes les régions du Québec, ce qui engendre beaucoup d'insécurité dans la population;

CONSIDÉRANT QUE les constats mentionnés ci-dessus augmentent la pression sur les effectifs policiers et réduisent la présence policière disponible sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE ces réalités augmentent la charge de travail policière et nécessitent une présence policière soutenue sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le territoire desservi par le poste de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est vaste et comprend non seulement les municipalités et les TNO de la MRC, mais également des secteurs éloignés, de grands territoires publics et de nombreux plans d'eau fréquentés par les citoyens et les visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve également sur ce vaste territoire la présence de nombreux sentiers de véhicules hors route (VHR);

CONSIDÉRANT QUE l'étendue du territoire, l'achalandage touristique, la présence de nombreux secteurs de villégiature, l'accès à de vastes territoires publics ainsi que la présence de ces sentiers de VHR exigent une présence policière adéquate;

CONSIDÉRANT QUE toute réduction d'effectifs policiers risque d'entraîner une diminution de la présence policière sur le territoire et d'affecter la capacité d'intervention rapide auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens des régions ont droit à un niveau de sécurité et de services policiers équivalent à celui offert ailleurs au Québec;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE les municipalités souhaitent être pleinement consultées avant toute décision susceptible d'affecter la présence policière sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QU'une autre diminution des effectifs policiers pour le poste de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est entraînerait à coup sûr une démobilisation au sein de son personnel, laquelle pourrait avoir un impact sur le taux d'absentéisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de madame Bianka Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est exprime ses vives préoccupations quant à la possibilité de nouvelles réductions des effectifs policiers au poste de la SQ de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est rappelle que les municipalités contribuent de façon significative au financement des services policiers et qu'elles doivent pouvoir compter sur un niveau de service adéquat pour assurer la sécurité de leurs citoyens;

DE demander au gouvernement du Québec et au ministère de la Sécurité publique de maintenir les effectifs policiers nécessaires afin de répondre aux réalités du territoire et aux enjeux sociaux grandissants auxquels sont confrontées les communautés;

D'inviter le gouvernement du Québec à travailler avec les municipalités afin d'assurer une desserte policière stable et adaptée aux besoins des régions;

QUE le conseil de la MRC réitère également sa position exprimée dans sa résolution numéro 11239-12-2022, laquelle est jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante;

QUE le conseil de la MRC invite les autorités de la SQ à venir présenter en présentiel le résultat des travaux de réévaluation du nombre de policiers affectés pour son territoire suite à l'exercice qui doit se faire au premier trimestre de 2026 (référence : article 9.2 de l'entente), selon l'application du modèle de répartition des effectifs de la SQ prévu à l'annexe 3 de l'entente relative à la fourniture des services de police par la SQ;

QUE la présente résolution soit transmise au ministre de la Sécurité publique, au ministre responsable de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, à la direction générale de la SQ, aux municipalités membres de la MRC ainsi qu'aux unions municipales.

Résolution 19392-03-2026

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE FÉVRIER 2026

Il est proposé par madame Jacinthe Larouche, appuyé de madame Bianka Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'accepter la liste des déboursés du mois de février 2026 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

FÉVRIER 2026	
Compte courant MRC	1 378 202.63 \$
Compte TPI	723.39 \$
Compte Parc des Îles	0 \$
Compte baux de villégiature	10 000.00 \$



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par l'assistance.

Résolution 19393-03-2026

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de monsieur Jacob Coulombe;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance à 20h10.

ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Louis Ouellet, préfet


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière